



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Ville d'Ajaccio a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerçant l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs jeux gonflables, Place Miot, 26 boulevard Pascal Rossini, 20000 Ajaccio à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée de 1 an durant lequel l'occupant installera et exploitera l'activité de jeux gonflables d'enfants.

Les 2 emprises au sol mesurent 24m² à 25 m² chacune, dispose de raccordement à l'électricité.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler l'occupation en cas de nécessité impérieuse. Un délai d'information préalable de 48h sera garanti à l'occupant.

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance prévue par la délibération n°2016/344 portant disposition tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés), et les décisions municipales prises sur son fondement ;

Ainsi, la décision municipale n°23-147 défini le tarif 2024 comme suit :

Manège et jeux pour enfant de 0 à 50m ² : 20,10 € par demi-journée
Au-delà de 50 m ² : 1€ par m ² supplémentaire et par demi-journée

Il est appliqué une évolution annuelle des tarifs correspondant à l'évolution moyenne de l'indice du coût des loyers commerciaux.

Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.



AJACCIO CITÀ D'AIACCIU

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GENERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs jeux gonflables peut manifester son intérêt par :

- un email adressé à : commerce@ville-ajaccio.fr ou
- un courrier adressé à :

Mairie d'Ajaccio Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public – Ville d'Ajaccio 4 Boulevard du Roi Jérôme – 20000 AJACCIO

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

1. Le formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'occupation du domaine public comprenant : carte d'identité, kbis et attestation d'assurance ;
2. Une présentation du manège implanté sur le site ;
3. Une note permettant d'apprécier le parcours, l'expériences professionnels et la motivation du candidat ;
4. Un état ou une photo permettant d'apprécier la qualité des installations.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date de publication : Le 4 décembre 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 20 décembre 2024